

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0086/PR/MCC portant approbation des comptes prévisionnels de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2000.

n° 2001-0086/PR/MCC

MinistèreMINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**Date de publication**

5 février 2001

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro

15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°42/AN/99/4e L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé «Radio-Télévision de Djibouti»

VULa loi n°42/AN/98/4e L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VULe décret n°2000-0256/PR/MCCPTportant modification de statut de la R.T.D

Sur proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, Chargé des Postes et Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé les comptes prévisionnels de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2000 arrêté par le Conseil d'Administration en produits qu'en charges aux montants : Deux Cent Cinquante Deux Millions Deux Cent Quatre Vingt Dix Mille Francs Djibouti (252.290.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République *chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH